



GAZETTE DE VIENNE,

DU SAMEDI 30 AOUT 1766.

De GENEVE, le 4 Août.

Les Commissaires de la Bourgeoisie de Genève, informés que les Seigneurs Médiateurs avoient résolu de justifier le Magnifique Conseil, leur firent le 24 Juin la Représentation suivante.

Les Citoyens & Bourgeois représentans exposent avec un très-profond respect à vos Excellences, „ que „ déjà depuis plusieurs jours le bruit „ public leur annonçoit, que le Magnifique Conseil avoit réquis d'Elles „ un Acte préalable à toute espèce „ d'arrangement, „ Acte par lequel la conduite du Magnifique Conseil envers les Citoyens & Bourgeois, de

même que ses Réponses aux Représentations, seroient approuvées, & qui par conséquent couvriroit de blâme la conduite & les Représentations des Citoyens & Bourgeois.

Ils n'ont pas cru devoir d'abord ajouter foi à un tel bruit; mais comme, bien loin de se dissiper, il augmente, & qu'on assure même, que les louables Cantons de Zurich & de Berne sont actuellement occupés de cette demande, ils ne peuvent plus différer de venir témoigner à Vos Excellences les vives inquiétudes, que ces bruits leur causent, puisqu'ils ne conçoivent pas, comment cet Acte, qui seroit contraire au Règlement de l'illustre Médiation, peut avoir été demandé.

Ce

Ce Règlement, dans les cas mêmes où il y auroit lieu à garantir un des Corps de l'Etat contre l'autre, pose les bons & communs offices des H. P. Garantes comme un préalable nécessaire ; A plus forte raison les Citoyens & Bourgeois doivent-ils aujourd'hui s'attendre à voir suivre la même marche, puisque n'étant sortis en aucune manière, des limites de leurs droits dans le cours des discussions qui nous agitent, & le Magnifique Conseil ayant toujours fait ce qu'il a voulu, il n'est aucun objet, sur lequel il puisse requérir d'être garanti.

D'ailleurs Vos Excellences sont arrivées dans notre Patrie dans le généreux dessein d'y travailler au rétablissement de la Paix, & cette demande du Magnifique Conseil ne pourroit que traverser un but aussi salutaire : L'invocation, que le Magnifique Conseil a faite de la garantie, est pour les Citoyens & Bourgeois un juste sujet de plainte : Cependant leur attachement au bien général a dirigé toutes leurs vûes vers le but de conciliation, que V. E. ont annoncé : Quelle ne seroit donc pas leur douleur, si le Magnifique Conseil suivoit des vûes si différentes, & qui mettroient un obstacle invincible à tout retour de confiance !

Cependant la confiance publique fait seule le véritable objet du Magistrat, c'est dans le cœur de ses Concitoyens, qu'il doit chercher sa justification : L'importance & la vérité de cette Maxime sont si évidentes, qu'on ne sauroit trop s'étonner, si le Magnifique Conseil s'en écartoit : Auroit-il pu croire, qu'une Déclaration, qui auroit pour but de le justifier en inculpant les Citoyens & Bourgeois représentans, lui concilleroit leurs cœurs, & lui rendroit leur confiance ? ou bien, après avoir reconnu à la face de la Patrie, que la force & la vie du Gouvernement résident uniquement dans la confiance publique, se seroit-il déterminé à se passer de la confian-

ce & de l'affection de ses Concitoyens ? Sacrifieroit-il les biens, qui doivent lui être précieux, au désir d'une réputation extérieure, dont il se seroit fait une idée peu juste, s'il la croioit indépendante de l'amour des Citoyens ? ou se seroit-il persuadé, que l'amertume, dont il rempliroit les cœurs, seroit un effet passager ? Enfin n'auroit-il point réfléchi, que la République ne peut subsister avec ce mur de séparation entre lui & la majeure partie de ses Concitoyens ?

Quand le Magnifique Conseil parut offensé de quelques expressions, dictées par le zèle patriotique, les Citoyens & Bourgeois allèrent de concert lui déclarer, qu'ils n'avoient jamais eu intention de manquer au respect qui lui est dû ; & le Magnifique Conseil, satisfait de cette démarche, le témoigna publiquement.

Que s'est-il passé dès lors, dont le Magnifique Conseil ait pu se plaindre ? Le Conseil-Général légitimement convoqué pour les Elections, après avoir ouï la lecture de la Loi, en vertu de laquelle il s'est conservé le droit de rejeter le tout ou la partie des Sujets, qui lui sont présentés, n'a pas élu ceux qu'il n'avoit pas pour agréables.

Le Magnifique Conseil peut-il se plaindre, parce qu'une Loi fondamentale a eu son effet ? Qu'il nous soit permis de la retracer à Vos Excellences telle qu'on la lit au Conseil-Général avant l'Élection. *Le Dimanche, que le Conseil Général soit assemblé, au quel les 8 nommés en Petit Conseil & Deux-cent seront présentes, afin que le Peuple par la plus grande loi en retienne 4, sinon qu'il avint, qu'il ne les eût pour agréables, au quel cas il sera en liberté de refuser tant le nombre total qu'une partie, auquel refus sera procédé à nouvelle élection pour le nombre refusé, &c. tellement que nul ne soit receu, qu'il n'ait été approuvé du Peuple.*

Les Citoyens & Bourgeois croient

essen-

essentiel au bien de la Patrie d'exposer toutes ces reflexions à Vos Excellences, convaincus de leur impartialité & de leur désir de nous rendre solidement heureux. Ils se persuadent, qu'Elles jugeront devoir écarter tout ce qui seroit contraire au Règlement de l'Illustre Médiation, & qui pourroit tendre à détruire, même à diminuer les dispositions nécessaires aux arrangemens, qui mettront fin à nos dissensions.

Une autre considération, non moins importante à faire, c'est que la Déclaration, que le Magnifique Conseil demande, produiroit un effet contraire au but, pour lequel il la désire, puisque, si elle avoit lieu, les Citoyens & Bourgeois ne pourroient demeurer dans le silence, au lieu que, si les bonnes dispositions du Conseil étoient prouvées par un arrangement convenable, les Citoyens & Bourgeois auroient alors des motifs de lui rendre leur confiance & leur amour.

Ils supplient Vos Excellences d'envoyer incessamment à leurs Augustes Souverains cette très-humble Représentation.

La Réponse de la part de la Cour de France à la représentation ci-dessus, contient ce qui Suit.

„ Le Roi a été indigné de l'indécence de la Représentation du 24 „ Juin. Les Compilateurs de cet Ecrit mériteroient sans doute, que „ S. M. fit demander contre eux une „ punition exemplaire, capable de „ contenir ceux qui pourroient être „ tentés à l'avenir de manquer au respect & à la reconnoissance qu'ils lui „ doivent à tant de titres ; Mais, toujours disposée à user de bonté, Elle „ veut bien suspendre l'effet de son „ juste ressentiment, & faire dépendre „ sa résolution à ce sujet de leur conduite. „

De Compiègne le 16 Août.

Hier, Fête de l'Assomption de la Sainte Vierge, le Roi accompagné de Madame la Dauphine, de Monseigneur

le Dauphin, de Monseigneur le Comte de Provence & de Monseigneur le Comte d'Artois, ainsi que de Madame Adelaide, & de Mesdames Victoire, Sophie & Louise, se rendit à l'Eglise Paroissiale de Saint Jacques, où Sa Majesté entendit la Grand' Messe, à laquelle l'Evêque de Soissons officia.

L'après-midi, le Roi, accompagné de la Famille Royale se rendit à l'Eglise de l'Abbaye Royale de Saint Cornille, où Dom Delrue, Superieur Général de la Congrégation de Saint Maur, à la tête de la Communauté, eut l'honneur de recevoir & de complimenter Sa Majesté, qui assista aux Vêpres & à la Procession générale qui se fait le même jour dans tout de Royaume pour l'accomplissement du Vœu de Louis XIII. L'Evêque de Soissons officia pontificalement, assisté des Religieux de l'Abbaye. Après le Salut, Sa Majesté fut reconduite, avec les cérémonies ordinaires, par le Supérieur Général & la Communauté.

De Paris le 15 Août.

Par un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 1 Aout 1766, Sa Majesté ordonne que les billets de monnoie, lettres de change & titres de créance du Canada, de propriété Angloise, seront admis à la liquidation ordonnée par l'Arrêt du Conseil du 15 Décembre 1764, après que les formalités prescrites, tant par la convention du 29 Mars dernier que par les Art. joints au présent Arrêt, auront été observés.

Il paroît aussi une Ordonnance du Bureau des Finances de la Généralité de Paris, du 15 Juillet 1766, qui ordonne que les routes construites, par ordre du Roi, seront terminées chacune dans la largeur respectivo qu'elles doivent avoir, & par-tout où elles ne le seroient pas encore, par des fossés, berges, talus, ou de telle autre maniere certaine & apparente qui sera indiquée aux Entrepreneurs ; Fait très-expresses inhibitions & défenses à tous Particuliers, Laboueurs ou autres, d'entreprendre sur ladite largeur,

par

par labours, semailles, plantations, ou de quelqu'autre maniere que ce soit; de combler les fossés, détériorer les berges, talus, ou autres marques ind-catives de la largeur; à peine de voir les grains, vignes, légumes, ou autres productions quelconques, semés ou plantés au delà desdites limites, coupés & arrachés & d'être en-oultre poursuivis, à la requête du Procureur du Roi pour la condamnation en l'amende, & au rétablissement desdits fossés, berges & talus, &c. Enjoint aux Entrepreneurs, aussi tôt après la prochaine récolte, de faire couper & arracher tout ce qui seroit semé par la suite ou qui se trouveroit planté au delà des susdites limites.

Suite des nouvelles de LONDRES
du 12 Août.

Les nouveaux Ministres s'occupent assidûment des Affaires de leurs Départemens respectifs. Ils travaillent entre autres à l'exécution de certains Points du dernier Traité de Paix, jusqu'à présent non accomplis de la part de quelques Puissances Etrangères; à des dispositions pour l'affermissement de l'union & de la bonne correspondance entre ce Royaume & les Colonies en *Amerique*; au rétablissement de la tranquillité dans les esprits inquiets & défians, en redressant plusieurs griefs qui sont le motif des plaintes du Peuple, & à la Négociation de quelques Traités d'Alliance, que l'on dit être actuellement sur le tapis. De son côté, Mr. Pitt, Comte de *Chatham*, dont les conseils influent maintenant sur toutes les Délibérations, se prépare à donner de son zèle pour l'avantage de la Nation des marques sensibles & propres à lui rendre l'amour & la confiance du Peuple, qui sans cesse se livre à des extravagances outrées, uniquement parce qu'il vient d'être élevé à la Dignité de Pair par faveur spéciale de son Souverain.

S. M. vient d'accorder des Concessions de plusieurs milliers d'arpens de terrain dans la *Floride* à des Personnes

de condition, qui se proposent d'y envoyer des Colonistes & d'engager trois mille *Negres* pour être employés à la culture de plusieurs Articles de Commerce dont le terroir est susceptible.

De LONDRES le 15 Août.

Le Comte de *Shelburne*, Secrétaire d'Etat, a reçu de plusieurs Provinces de l'*Amerique Septentrionale*, des Adresses de remerciement au Roi au sujet de la revocation de l'Acte du *Timbre*: Ces Adresses sont conçues dans des termes si expressifs, que S. M. a témoigné être très-satisfait des sentimens de ses Sujets *Americains*.

Le Roi continué de s'entretenir fréquemment en particulier avec le Comte de *Chatham*. L'animosité contre ce Seigneur augmente plutôt qu'elle ne diminue. Il se forme un puissant parti, pour traverser ses vûes & ses desseins dans le Cabinet & dans le Parlement. Le Comte d'*Egmont* & presque tous les autres Commissaires de l'Amirauté se sont démis de leurs Emplois; Et l'on prévoit bien d'autres changemens dans tous les Départemens du Gouvernement.

Au milieu de ces tracasseries, les troubles augmentent tous les jours en plusieurs Provinces de ces Royaumes à l'occasion de la cherté du Grain & de toute sorte de Denrées. La populace a commis de grands excès en divers endroits; & l'on s'est vu contraint de faire marcher des Troupes pour faire cesser ces excès & pour rétablir l'ordre & la tranquillité.

Si les *Européens* n'ont point à se louer cette année de la Pêche en *Groenlande*, nos Colonistes *Americains*, de leur côté, ont été plus heureux dans la Baie de *Hudson*, où la Pêche a été très-abondante. Les Provinces de *Massachusetts*, de *Connecticut*, & de *Jersey*, sont convenues d'indemniser les Personnes qui ont souffert à l'occasion de l'Acte du *Timbre*.

Nos Papiers publics revoquent en doute la nouvelle de la mort du Sieur Jean *Wilkes*.

SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE

DU 30. AOUT 1766.

De Rome le 16 Août.

Outre les 500 mille Ecus qu'il a été résolu de tirer du Trésor du Château S. Ange, & dont une partie a été déposée lundi matin avec les cérémonies accoutumées entre les mains des proviseurs du Mont de piété, le Pape doit tenir dans peu un nouveau Consistoire pour aviser aux moyens ultérieurs de prévenir la disette de grains dans ces contrées.

Les lettres de la Marche portent qu'on ressent dans cette province de fréquentes secousses de tremblement de terre, sur tout dans les villes qui avoisinent l'Appenin. Les lettres ajoutent qu'on entend sous la montagne de S. Eustache, située entre S. Severino & la Muccia, un bruit souterrain, & qu'il s'exhale de tems en tems des vapeurs sulfureuses des différentes ouvertures qui s'y trouvent.

On recommence à parler d'une promotion générale aux chapeaux vacans dans le Sacré College: on dit même qu'elle aura lieu vers la mi-Septembre & l'on prétend qu'on va envoyer en conséquence les ordres, qui sont d'usage en pareil cas, au Noncé de Pape près de S. M. T. C.

On a depuis quelque tems reçu tant d'Espagne que des Indes de nouveaux éclaircissements sur le procès envoyés aux Evêques de ces Pays là par rapport à la béatification de D. J. Palafox Evêque d'Osma, & ils doivent être rapportés le 23 à la congregation general des Rites.

Suite de Nouvelles de Paris du 15 Août.

Le Parlement ayant été assemblé plusieurs fois au sujet de la dernière réponse du Roi, il a été arrêté des Remontrances tant sur le contenu en ladite réponse, que sur ce que S. M. a refusé d'entendre les gens du Roi, le jour qu'ils ont été députés vers elle de la part de sa Cour de Parlement, & les gens du Roi ont été chargés de se rendre à Compiègne, pour savoir quand S. M. voudra recevoir les dites Remontrances.

Le Duc de Praslin, Ministre de la Marine, partit, le 9, pour Brest, où plusieurs Vaisseaux doivent faire sous ses yeux à la Rade différentes évolutions & se livrer de petits combats.

La Compagnie des Indes a tenu dernièrement son Assemblée publique: il y a été rendu compte aux actionnaires des progrès de la Compagnie dans les divers objets de son Commerce, qui produiront à la vente prochaine une rentrée de 17 millions.

D'ARNHEM, le 14 Août.

Avant hier après-midi, le Prince Stadhouder fut reçu en cette Ville avec beaucoup d'éclat. La Bourgeoisie sous les armes, en Uniforme bleu, veste de soie blanche moirée, culotte de velours noir & bas de soie blancs, étoit rangée sur deux lignes depuis la Porte de Velper jusqu'à la Maison du Drossard Schimmelpenninck. Environ les cinq heures, arri-
va

va S. A. S. D'abord, Elle passa entre une double haye que formoient des Soldats au delà de la Porte. Le Magistrat en Corps, accompagné des Secretaires, eurent l'honneur de saluer le Prince en avant de la Barrière, au bruit du canon des Remparts & au son de toutes les cloches. La Suite dirigea sa marche le long des files de la Bourgeoisie, qui avec ses Officiers rendit à S. A. S. les honneurs militaires. Les Bourgeois reitererent ces saluts à *Ste. Walburge*, où le Prince les vit défilér. Hier, S. A. S. après avoir pris Séance dans la plupart des Colleges, se promena à pied dans les principales rues de la Ville pour y examiner les Arcs-de triomphe, érigés à son honneur. Le soir, toute la Ville fut superbement illuminée, & aujourd'hui le Baron de *York* donne à sa terre de *Rozendael* un somptueux Souper, lequel sera suivi d'un Bal, & que le Prince *Stadhouder* honorera de sa présence. Demain, S. A. S. se rendra à *Nimegue* pour y passer en Revue les Troupes qui en composent la Garnison. Il y aura le soir dans cette Ville des illuminations, ainsi que dans tout le Quartier.

De la HAYE le 15 Août.

Les dernieres lettres de *Londres* portent, que le Prince d'*Orange* & de *Nassau* y étoit attendu dans peu, qu'il seroit accompagné dans ce voyage du Comte de *Bentinck* & de quelques autres personnes de distinction : elles ajoutent que le bruit public est que ce Prince epousera la Princesse *Louise*, seconde Soeur de S. M. *Britannique*. & que certains preparatifs, qui se font à cette Cour, ne peuvent être destinés qu'à la célébration de ce mariage.

De HAMBOURG le 15 Août.

Suivant les lettres de *Stockholm* du 5 de ce mois les Etats, qui ont fort à cœur l'avancement de la Pêche dans la Mer du *Nord*, ayant considéré, que le Sel, quand il est vieux & sec, convient mieux à la saison, que lorsqu'il est nouveau, parce qu'il contient alors encore beaucoup de particules aqueuses, ont accordé aux interessés à la Pêche la permission de faire des amas de Sel d'*Espagne* & de *Portugal*, moyenant que les clefs de ces Magasins soient déposées à la Chambre de la Douane, & que les Propriétaires soient obligés de donner caution à ce Bureau, qu'ils ne feront sous certaines peines aucun commerce de ce Sel en Pays étranger.

De BERLIN le 16 Août.

Le Roi partit, le 13 de ce mois de grand matin, pour la *Silesie*, accompagné des deux Princes de *Brunswick* ainsi que de plusieurs Généraux.

De VIENNE le 30 Aout.

Le Prince de *Staremberg* ci-devant Ambassadeur de Leurs Majestés I & R. A. à la Cour de *France* en est arrivé ici avant-hier 28 de ce mois & a eu hier audience de Leurs Majestés qui lui ont fait l'accueil le plus gracieux.

Le Comte de *Rosenberg* est aussi depuis peu de retour de *Spa* en cette ville & doit en partir dans une quinzaine de jours pour *Florence* où il est destiné à succéder au Marquis de *Botta* dans sa place de Grand Maître de la Maison de S. A. R. Mgr. l'Archiduc Grand-Duc.

Suivant les dernieres lettres de *Constantinople* il y a encore eu en cette ville le 5 de ce mois une violente secousse de tremblement de terre qui a renversé diverses Mosquées & abbatu ou ebranlé différents autres edifices : cette secousse s'y est fait sentir à peu près à la même heure que celle qu'on a ressentie ici le même jour 5.